



indemnité de l'agent commercial

Par **Gibs**, le **22/12/2021** à **13:30**

Bonjour ,

Nouvellement agent commercial, j'ai intégré un nouveau secteur sur une nouvelle activité depuis mars 2021 , considérant les difficultés dues au covid et le caractère long terme de l'activité puisqu'il s'agit de commercialiser un produit a réaliser sur mesure en Btob pour les CHR, je n'ai dégagé aucun CA sur cette activité.

Mon mandant me fait savoir par téléphone son désir d'interrompre notre collaboration notamment parceque je ne suis parfois pas disponible pour faire des comptes rendus et que je ne remplis pas le CRM de l'entreprise ?! j'ai pourtant prospecté meme si les retours n'ont pas été significatifs, période estivale , attentisme par rapport au covid etc.. j'estime quand à moi qu'il est malgré tout un peu tot pour tirer des conclusions car cela prend du temps de développer du CA sur un nouveau secteur, considérant la saisonnalité de l'activité , les entreprises locales concurrentes avec l'ensemble des ressources sur place et les embuches connues par les CHR ses derniers temps.

Ma question est simple , malgré le fait de n'avoir fait aucun CA , ai je droit malgré tout a une indemnité de rupture ? et suis je légitime pour la réclamer ?

merci